

Séance du 7 avril 2023/02

Le 7 avril 2023 à 17 heures, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.
Date de convocation : 30/03/2023

PRESENTS : Eloi COMPOINT, Sébastien LANDEMAINE, Sophie ANSELMET, Franc LAVELLE, Anne ROUGIER, Bruno MARES, Olivier NOE, Martine VIDAL, Luc FRANCOIS.

EXCUSÉE : Méli ssandre LOUSTAL.

PROCURATION : Méli ssandre LOUSTAL donne procuration à Eloi COMPOINT..

SECRETARE DE SEANCE : Anne ROUGIER.

Validation du conseil municipal du 20 janvier 2023 et signatures.

20230401-VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Bergerac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

20230402 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Sous la présidence de Sébastien LANDEMAINE, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 184 108,85
Dépenses : 149 798,29

Résultat 2022 : 34 310,56
Résultat 2021 : 176 660,21

Total 2022 : 210 970,77

Investissement :

Recettes : 185 751,89
Dépenses : 62 711,99

Résultat 2022 : 123 039,90
Résultat 2021 : - 6 857,90

Total 2022 : 116 182,00

Résultat de clôture : 210 970,77
116 182,00

327 152,77

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2022.

20220403-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	210 970,77 €
---	--------------

Section d'Investissement

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	116 182,00 €
--	--------------

1°) – Compte 001 : dépense investissement besoin de financement à recouvrir	0 €
---	-----

2°) – Compte 002 : recette fonctionnement affectation après couverture du solde d'exécution	327 152,77 €
---	--------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité le résultat d'affectation 2022.

20230404 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES :

FONCIER BATI 211 900 € X 48,27 % (22,29 % + 25,98%) = 102 284 €
FONCIER NON-BÂTI 9 200 € X 84,86 % = 7807 €
TAXE D'HABITATION 194 180 x 8,01 % = 15 554 €

Montant prévisionnel : 74 053 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

20230405 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2023 de la commune est présenté comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 702 280,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 702 280,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 375 570,77 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 375 570,77 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

20230406 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ATD24 :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité :

- avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial.

- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

Le conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE Monsieur le Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

20230407 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE BELVES :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Belvès. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical par deux délégués désignés du Conseil Municipal.

Délégués titulaires :

Nom et prénom : Eloi COMPOINT

Nom et prénoms : Sébastien LANDEMAINE

Délégués suppléants :

Nom et prénom : Luc FRANCOIS

Nom et prénoms : Olivier NOE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la composition des délégués ainsi nommés.

20230408 – DECISION D'ECHANGE (APRES LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE DURANT 1 MOIS) N° 20230104 DELIBERATION APPROUVANT L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DT LA POUJADE :

Vu l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. De Commarque qui a accepté un échange de parcelle avec la commune.

Vu la délibération en date du 20/01/2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

L'information au public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 13/02/2023 au 12/03/2023 sans observations particulières.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section A du plan cadastral,
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de la largeur.
Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.
Les frais de géomètre sont à la charge du propriétaire des parcelles liées à la modification du chemin rural ;

Engagement du propriétaire pour l'aménagement du nouveau chemin rural : le passage d'engin d'entretien (largeur minimum du chemin 3 mètres en base plate) ;

Les frais d'échange sont fixés à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Approuve à l'unanimité l'aliénation du chemin rural, sis lieu-dit La Poujade.

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir du chemin rural susvisé ;

De valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de M. De Commarque (bornage, création du nouveau chemin rural),

De mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,

- Les frais de géomètre sont à la charge du propriétaire des parcelles liées à la modification du chemin rural ;

- Engagement du propriétaire pour l'aménagement du nouveau chemin rural : le passage d'engin d'entretien (largeur minimum du chemin 3,50 mètres en base plate) ;

- Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date d'échange de droits réels ou de servitude,

- le propriétaire riverain a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20 m, qu'il remplacera au besoin.

D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer la vente et l'achat sous la forme d'un acte administratif.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en forme administrative, en vertu de l'article L1311-1, le Maire adjoint (né le 16/12/1972 à Craon, Mayenne) représente la commune en qualité d'acquéreur et (ou) de vendeur (selon le cas) et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des démarches liées à l'échange.

20230409 – SUBVENTION JEUNES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES, AMICALE LAIQUE, POMPIERS, COOPERATIVE SCOLAIRE.... :

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions suivantes :

- Amicale Laïque du Buisson de Cadouin 100,00 €
- Coopérative scolaire école le Buisson de Cadouin 100,00 €
- Amicale des Pompiers de Belves 150,00 €
- Foyer socio éducatif collège Pierre Fanlac 100,00 €
- Afin d'aider les familles à participer à des activités culturelles et sportives (enfants de 3 à 18 ans) 50,00 €/an/enfant.

Sur présentation de justificatifs validés par la commune pour les activités culturelles ou sportives (visite de musées, châteaux, séance de cinéma, théâtre, spectacle, inscription à des cours de sport, d'art plastique, etc.)

- Secours catholique 100,00 €
- Comité handisport 100,00 €
- Fondation du Patrimoine 100,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de ces subventions.

Il est précisé que l'ensemble de ces subventions sont attribuées ponctuellement et devront faire l'objet d'un vote annuel si elles devaient être reconduites.

20230410 – VALIDATION REMBOURSEMENT CAUTION BAIL LOGEMENT 1^{ER} ETAGE MAIRIE :

La locataire du 1^{er} étage dans le bâtiment de la mairie a donné son départ pour la 1^{ère} semaine de juin 2023.

Le bail est résilié au 7 juin 2023.

La caution de la locataire était le numéro 22 pour un montant de 370,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le remboursement de la caution du locataire du 1^{er} étage.

20230411 – SUBVENTION ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les personnes domiciliées sur la commune effectuant une formation professionnelle ou des études supérieures peuvent bénéficier d'une subvention non renouvelable de la commune pour un montant de 500 €.

L'étudiant devra fournir un justificatif de scolarité pour études supérieures ou formation professionnelle.

En contrepartie, il sera demandé aux étudiants de participer à des activités d'intérêts collectifs.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ sont votés à l'unanimité.

20230412 – SUBVENTION PERMIS DE CONDUIRE :

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Vu le budget communal, sur rapport Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver les modalités financières d'attribution de la subvention au permis de conduire automobile versée directement aux personnes demandant, sur une présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.

De fixer le montant de cette subvention à 500 euros

D'approuver l'attribution d'une subvention au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- tous les personnes de la commune en âge de passer le permis de conduire automobile, en contrepartie il sera demandé aux candidats de participer à des activités d'intérêts collectifs. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6714 dépenses de fonctionnement.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ est votée à l'unanimité.

20230413 - DEMANDE DE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (FERMETURE DE POSTE ET CREATION D'UN AUTRE POSTE)

Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est en diminution du poste à temps non complet, poste sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste du bénéficiaire de l'affiliation CNRACL.

1^{er} étape : saisine du Comité Social Territorial par le formulaire prévu à cet effet,

2^e étape : Délibération pour la création du nouveau poste conformément à l'article L313-3 du code général de la fonction publique et suppression de l'ancien poste ;

3^e étape : Délibération de création de poste auprès du centre de gestion ;

4^e étape : Arrêté portant nomination de l'agent sur le nouveau poste et marquant la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Modèle de délibération :

PROJET DE DELIBERATION

(à soumettre au Comité Social Territorial)

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou syndical, ou communautaire, ou d'administration), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents excusés :

M. a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

OBJET : FERMETURE DE POSTE (poste vacant – démission – départ après mutation/détachement – disponibilité – départ retraite – avancement suite promotion interne – réussite concours)

Le Maire (ou le Président) expose au Conseil municipal (ou autre assemblée), la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : (Ex : Adjoint technique - maçon),

Actuellement à :H.....minutes hebdomadaires,

Au motif :

.....
(Le cas échéant)

Et propose de créer un nouvel emploi de (grade + métier) : d'une durée hebdomadaire de : H..... minutes à compter du :/...../.....

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité) des membres présents (ou par voix pour, par voix contre et par Abstention(s)), décide :

De supprimer l'emploi de (grade + métier) : à :H..... minutes hebdomadaires,

(le cas échéant)

De créer un nouvel emploi de (grade + métier) : à :H..... minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du :/...../.....

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire/Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire/Président de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Fait à, le /...../.....

Prénom, nom et qualité du signataire

Le Conseil Municipal approuve avec 9 voix pour et 1 contre.

Les nouvelles se feront le lundi après-midi (14h à 18h) et jeudi de (9h à 12h00 et 13h30 à 17h30)

20230414 - DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet afin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses :

Des renseignements seront demandés à la Préfecture concernant la concession Commarque au cimetière.

Séance levée à 19h59.

